



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 36888

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'opportunité de créer des parcs de stationnement à l'entrée des agglomérations, à proximité immédiate des pôles d'échanges des transports en commun pour favoriser leur utilisation et diminuer le nombre de voitures dans les villes. Il lui demande si le Gouvernement entend favoriser de telles créations, notamment en aidant les collectivités concernées.

Texte de la réponse

L'amélioration des échanges entre modes, notamment aux points de correspondances entre les différents réseaux de transports collectifs (urbains, départementaux, régionaux et nationaux) et le réseau principal des voiries d'une agglomération, est un souci croissant des responsables des transports collectifs. Elle vise notamment à favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs. De nombreux parcs de stationnement de voitures associés aux lignes structurantes de transports collectifs, en particulier de transport en commun en site propre, appelés « parcs relais », sont d'ores et déjà mis en place par les autorités organisatrices de transports en liaison avec les collectivités locales gestionnaires de la voirie et du stationnement. Ils apportent des solutions adaptées aux déplacements multimodaux des usagers, notamment pour les migrations quotidiennes entre le domicile et le lieu de travail. Il ressort des plans de déplacements urbains en cours d'approbation que de nombreux projets de transports collectifs intègrent la création de « parcs relais ». C'est l'un des outils utilisés par les collectivités pour répondre à l'objectif de limitation du trafic automobile dans les villes, inscrit dans la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Afin d'aider les initiatives des collectivités dans cette démarche et pour renforcer l'efficacité des réseaux de transports collectifs, l'Etat apporte son concours en subventionnant la mise en place de ces « parcs relais ». Il le fait en s'appuyant de la circulaire du 21 décembre 1994 relative aux aides de l'Etat aux transports collectifs de province. Plus généralement, la priorité accordée aux transports collectifs s'est traduite par la décision du Gouvernement d'apporter, dès 2001, un milliard de francs de crédits supplémentaires par an pour les transports collectifs, dont la moitié sera consacrée à la mise en oeuvre des plans de déplacements urbains.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36888

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 juin 2000

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6258

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3578